

INTERPELLATION URGENTE

du groupe UDC, par les députés Edmond Perruchoud et Roger Ecoeur, concernant la convention fiscale franco-suisse: hostilité gauloise (11.09.2012) 1.241

Les termes du projet de modification de la convention franco-suisse sur l'imposition des droits de succession est une agression car il porte atteinte à la souveraineté fiscale de la Suisse et plus particulièrement du canton du Valais. En session de novembre 2009, le Grand Conseil avait décidé par 101 voix de maintenir l'imposition selon le système du forfait fiscal. Présentement, les déclarations contradictoires du Chef du département des finances ne laissent pas d'inquiéter, à savoir:

- dans l'émission de la RSR Forum du jeudi 2 août 2012, M. le Conseiller d'Etat en charge des finances du canton, prétendant s'exprimer comme Président de la conférence latine, déclare que la Suisse n'avait plus le choix «face à la menace» de la France de dénoncer la convention franco-suisse de 1953;
- tout en se déclarant incapable de chiffrer les conséquences (sic), il admet que le nouveau projet aura pour conséquence que l'attractivité de la Suisse, notamment du canton du Valais, qui compte 1'200 forfaits fiscaux dont le ¼ de français serait plus faible. Mais il se dit incapable d'en chiffrer la portée;
- et rebelote: au TJ de la TSR du vendredi 10 août 2012, le Conseiller d'Etat concerné prend fait et cause pour l'abdication de Mme W.-S. dans des termes identiques.

Après des affirmations péremptoires, revirement insolite: le jeudi 23 août 2012, dans l'émission Forum de la 1ère de la RSR, M. Tornay déclare que le Conseil d'Etat a pris la décision de s'opposer au projet de la convention en expliquant que ses propos dans les émissions précédentes s'expliquaient du fait qu'ils avaient été émis «sans connaître le contenu» (resic!).

L'attitude du Conseil d'Etat, dans la foulée du chef du département des finances, ne rassure qu'en apparence suite aux déclarations antérieures qui ne constitueraient pas seulement une résignation mais une soumission à une arrogance étrangère.

Dans ce contexte et suite à ces tergiversations, il est demandé au Conseil d'Etat s'il entend effectivement, par toutes voies de droit et politiques, défendre les intérêts du canton du Valais et dans l'affirmative quelles sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre.

Dans cette optique, une résolution urgente du Parlement constituerait-elle un appui politique appréciable ? Dans l'affirmative, la présente interpellation doit être considérée comme telle et convertie en conséquence de telle manière que le Parlement cantonal puisse exprimer son opinion haut et fort.

Critères d'urgence

Les critères de l'urgence (art. 106 LOCRP et 126 RGC) sont remplis, à savoir:

Actualité: La signature de l'accord fiscal franco-suisse par Mme W.-S. a eu lieu au début juillet 2012. Le processus de ratification par les Chambres fédérales est en cours.

Imprévisibilité: L'acuité du sujet apparaît dans le cadre de la ratification de l'accord qui a été signé en juillet 2012, donc postérieurement à la dernière session du Parlement.

Exigence de mesures immédiates: l'autorité cantonale ne peut pas occulter cette problématique : la mise en œuvre sans délai des moyens idoines afin que le Valais s'oppose à un projet gravement dommageable, s'impose impérativement.

Sion, le 11 septembre 2012
(09h20)

Groupe UDC, par
Edmond Perruchoud, député
Roger Ecoeur, député